

<p style="text-align: center;">FICHE DE FONCTION Conseiller d'Insertion et de Probation en milieu fermé Maison d'arrêt de Strasbourg</p>

I. Identification de la fonction.

Intitulée de la fonction : Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Statut : contractuel ; CDD d'un an (temps plein)

Rémunération : 2000 Euros brut

Structure : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Bas-Rhin
10, Avenue Pierre Mendès France 67300 SCHILTIGHEIM

Lieu de travail :

Maison d'arrêt de Strasbourg

6 rue Engelmann

STRASBOURG

Responsable hiérarchique : Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP)

II. Présentation, dimension de la fonction.

- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) intervient dans le cadre du service public pénitentiaire qui participe à l'exécution des décisions et sentences pénales, au maintien de la sécurité publique et doit s'organiser de manière à lutter efficacement contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes.
- Le SPIP intervient en milieu fermé (établissements pénitentiaires) auprès des personnes incarcérées (prévenus, condamnés), et en milieu ouvert sur saisine des autorités judiciaires (le parquet, le Juge d'Instruction, le Juge des libertés et de la détention, le Juge de l'application des peines, le Président de la juridiction) pour les mesures alternatives aux poursuites, les mesures pré-sentencielles et mesures post-sentencielles.

III. Positionnement de la fonction dans l'organisation.

- Le CPIP est placé sous l'autorité du DSPIP ou par délégation d'un Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.
- Il s'agit d'un poste fixe (36 heures par semaine).

IV. Domaines d'activité de la fonction.

- Assurer l'évaluation, et la prise en charge de la Personne Placée Sous Main de Justice (PPSMJ).
- Mener des entretiens réguliers avec les PPSMJ, notamment afin d'organiser et d'assurer leur prise en charge au sein du service et de les informer sur l'évolution de leur situation pénale.
- Préparation à la sortie notamment dans le cadre d'aménagement de peine

- Travailler en collaboration avec les partenaires institutionnels et extérieurs.

V. Champ relationnel.

- Chefs d'établissements.
- Direction Interrégionale des services pénitentiaires et autorités judiciaires.
- Autorités judiciaires
- Partenaires institutionnels (service de l'État, collectivités locales et territoriales) et associatifs.
- Collègues CPIP.

VI. Compétences principales requises.

- Capacité d'analyse et synthèse
- travail en équipe.
- Maîtrise de l'écrit.
- Aptitude à l'écoute et au dialogue.
- Sens du service public.
- Sens du travail en équipe.
- Capacité à analyser et à évaluer la situation dans un délai contraint.
- Capacité à organiser et à prioriser.
- Maîtrise de soi.
- Capacité à prendre en compte des personnes en grande difficulté (psychologiques, matérielles).
- Maîtrise de l'outil informatique.

Lettre de motivation et CV à envoyer conjointement à :

Jérôme MENIGOZ, Adjoint DSPIP du Bas-Rhin

03 69 73 89 58

jerome.menigoz@justice.fr